

ON S'ABONNE :

Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
à la Librairie-Corresp. de P. Justin,
rue Montmartre, n° 18.
chez MM. Lepelletier et Comp^e,
rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 23 décembre.

La session des chambres a dû s'ouvrir aujourd'hui par la banale cérémonie de la séance royale. Il faut espérer que cette fois le roi n'aura pas été assassiné et que tout se sera passé dans l'ordre convenable, sans poudre brûlée et sans attendrissement parlementaire.

Nous disons ceci pour rassurer nos lecteurs parce qu'il est probable que l'état de l'atmosphère ne permettra pas l'arrivée des dépêches télégraphiques.

Le discours royal, qui maintenant est bien royal, car MM. Thiers et Guizot sont hommes de trop bonne littérature pour contraindre de pareilles phrases, sera nécessairement plus nul encore cette fois que les autres années. Que peut-il dire? des félicitations modestes à l'habileté diplomatique qu'a mis fin à l'insurrection espagnole; des paroles de triomphe sur l'anéantissement des factions en France, etc., etc.

Les deux points qui pourraient exciter quelque curiosité, ne seront pas traités ou le seront évasivement:

Les motifs des grands armemens maritimes que font aujourd'hui la France et l'Angleterre, et le congrès de Vienne relatif aux affaires d'Allemagne.

La petite feuille populaire dont nous avons annoncé la publication, a été saisie hier matin à l'imprimerie, sur un mandat de M. le juge d'instruction, dont M. le commissaire a refusé de laisser copie et même de donner connaissance complète à l'imprimeur. Tout ce que celui-ci a pu y entrevoir au moment où on le lui présentait, c'est qu'il est question d'une attaque à la royauté, ce qui est assez naturel et assez banal dans une feuille intitulée *Publication républicaine*; et en outre d'un délit qui paraît devenir à la mode au parquet: excitation à la haine et au mépris contre une classe de citoyens, les propriétaires.

On ne devinerait jamais où M. le procureur du roi a trouvé ce bizarre délit: dans la simple exposition du monopole électoral actuellement constitué et de ses conséquences pour ceux qu'il exclut de la représentation politique.

Nous avons fait assez souvent notre profession de foi sur ce sujet pour que nous ne soyons pas soupçonnés de soutenir des provocations contre la propriété. Mais sérieusement, que sera-t-il possible d'écrire, s'il est interdit de faire remarquer que la représentation politique ayant pour but la répartition des charges et des avantages sociaux, l'élément social qui en fait son patrimoine exclusif commet une usurpation sur les autres parties de la société politique.

D'après M. le procureur du roi, ce serait un délit de constater ce fait que les propriétaires seuls concourent aux élections; que ce monopole ayant nécessairement un but particulier aux gens favorisés, ceux qui sont exclus ont le droit de se plaindre d'être lésés par le contrat politique?

En vérité, on n'était jamais descendu à ce degré d'absurdité. Mais le parquet espère toujours beaucoup de l'effet que peuvent produire sur les jurés propriétaires ses grandes phrases bavardes sur la haine des républicains contre la propriété, sur le pillage, la loi agraire, etc.

Au fond, ce que l'on veut empêcher c'est la diffusion des lumières politiques dans le peuple. Comme on croyait avoir pris contre ce danger toutes les précautions en écrasant les journaux de charges fiscales, on est dépité de se trouver également déjoué par une publicité à bon marché, qui allait gêner un peu la police dans ses combinaisons de corruption.

On a vu qu'appuyé sur l'arrêt rendu dernièrement par la cour de cassation, l'éditeur de la *Feuille populaire* à un sou avait pris toutes les précautions contre les taquineries qui avaient long-temps arrêté M. Rodde à Paris; on a résolu de recourir à la voie expéditive de la saisie préventive. — Cette saisie peut se renouveler aussi souvent qu'il plaira au parquet. Or, nous le demandons, quel éditeur voudra se soumettre à ces chances de confiscation, multipliées selon le caprice des jeunes agens de M. Barthe? Les défenseurs salariés de la propriété s'en prennent à la propriété pour avoir occasion de débiter les vulgaires exclamations de leur éloquence. C'est un moyen dont le public et le jury jugeront la moralité.

Nous sommes pour le moins aussi fatigués que nos lecteurs de la polémique qui s'est établie entre la *Glaneuse* et le *Précurseur*. Mais il y a au fond de tout cela quelque chose d'assez grave et que nous signalerons en temps opportun; et d'ailleurs nous regardons comme très-important que le républicanisme conséquent, celui qui s'attache inviolablement aux principes de la souveraineté populaire et de la liberté de l'opinion, ne recule en aucune occasion quand il se trouve en face d'une fraction de notre parti qui se croit plus avancée et qui est seulement plus passionnée.

Il est très-important de ne pas donner raison au juste-milieu qui nous crie toujours de mille façons plus triviales les unes que les autres: «Vous serez dépassés; vous n'oserez pas

résister aux passions révolutionnaires que vous provoquez.»

Nous résistons fort bien, parce que nous sympathisons très-sincèrement avec cette ardeur populaire quand même elle dépasserait les limites d'une logique rigoureuse, et parce que, les amours-propres individuels mis à part, il y a dans tout cela un instinct de probité et d'honnêteté qui ne résiste pas à la démonstration de la vérité.

Il est difficile de suivre la *Glaneuse* dans sa discussion vagabonde. Nous allons cependant essayer de répondre en peu de mots à son dernier article.

La *Glaneuse* nous reproche de quitter les principes pour nous occuper des questions de personnes. Il paraît que la *Glaneuse* n'a pas lu notre article de vendredi, où nous promettons formellement de *traiter en temps et lieu* les propositions de politique générale soulevées par elle, et qui devaient être dégagées des animosités individuelles dont elle les entourait. Nous maintenons cette promesse et nous espérons que son exécution aura de bons résultats, si l'on se tient, comme nous l'avons toujours fait et comme nous le ferons toujours, en dehors de ces préventions de coteries qui nuisent à tout le monde et ne satisfont que des passions éphémères.

Il paraît aussi que la *Glaneuse* oublie que c'est elle qui a substitué les personnes aux doctrines, en s'attachant à la personne du rédacteur du *Précurseur* avec une malveillance particulière. Le rédacteur a répondu et répondra toujours, bien ou mal, au gré du public: mais la *Glaneuse* peut-elle s'étonner qu'il ait répondu?

La *Glaneuse* a cherché à isoler le rédacteur du *Précurseur* du journal qu'il dirige et des hommes qui s'y rattachent. Cette tentative, que nous jugeons bien pauvre, n'a pas réussi. Nous avons défié la *Glaneuse* de prouver que les opinions ou les actes de l'écrivain dont elle parlait eussent été jamais désavoués par le parti qu'il représente. La *Glaneuse* n'a su que répondre; seulement, elle publie une petite note dont on appréciera la valeur et qui est ainsi conçue:

Nous pouvons affirmer que dans les derniers débats que nous avons eus avec le *Précurseur*, une grande partie des actionnaires républicains de ce journal nous a offert de désapprouver publiquement M. le rédacteur.

Nous ne révoquerons pas en doute la vérité de cette assertion; seulement, nous nous étonnons en voyant la bienveillance dont nous honorons, en toute occasion, la *Glaneuse* depuis plusieurs mois, qu'elle n'ait pas accepté l'offre de cette grande partie de nos actionnaires.

Sérieusement, que signifient ces propos en l'air dans des affaires de cette gravité? Que signifieraient des conversations que nous ignorons complètement, quand les actionnaires du *Précurseur* ont mille façons régulières de faire valoir leurs opinions? Comment ceux qui étaient si empressés de porter des désaveux à la *Glaneuse* n'auraient-ils pas auparavant manifesté de quelque manière leur opposition dans le sein même du *Précurseur*?

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les entretenir de pareils détails. Il fallait répondre, parce que l'autorité morale du *Précurseur* était attaquée. Mais nous ne reviendrons plus, quoi qu'on fasse, sur un sujet que le juste-milieu semblait avoir épuisé.

Un autre point beaucoup plus sérieux et sur lequel la *Glaneuse* ne dit pas un mot, c'est l'accusation portée contre nos principes politiques. Nous avons posé à la *Glaneuse* des questions précises d'après la dénonciation qu'elle avait faite de nos doctrines aristocratiques. Ces questions, dont nous reproduisons les termes, l'obligeaient à démontrer:

1° Que nous voulons des privilèges, et quels privilèges nous voulons dans la constitution politique;

2° Que nous voulons des classes et quelles sortes de classes;

3° Que nous demandons une représentation spéciale pour les écus.

La *Glaneuse* fait absolument comme si elle n'avait pas entendu ces questions, elle ne s'en occupe pas.

Cependant c'était ici la seule chose grave; c'était le point qui dominait toute la discussion, car si la *Glaneuse* ne parvient pas à le démontrer, si elle ne prouve pas que nos doctrines sont iniques, contraires au droit et aux intérêts du peuple, elle sera convaincue de n'avoir entretenu la discussion que par une inexplicable passion de personnes.

Nous revenons là-dessus avec de nouvelles instances, parce qu'il faut que nous soyons pleinement justifiés aux yeux de ceux qui, ne lisant pas habituellement le *Précurseur*, auraient pu ajouter foi aux paroles de la *Glaneuse*. Nous sommes dans un temps d'hypocrisie politique où chacun doit défendre ses convictions comme une inviolable propriété. Or, la doctrine constante, inébranlable du *Précurseur* a toujours été l'égalité absolue des individus dans le contrat politique, la représentation de tous les droits et de tous les intérêts. Le *Précurseur*, dès qu'il a reconnu qu'il n'y avait plus à espérer du régime présent un progrès successif vers la sou-

veraineté de la majorité, a toujours déclaré qu'il ne voyait de salut pour la constitution républicaine que dans l'application d'une équité inflexible à la législation politique et dans un inaltérable respect pour les droits petits et grands. Le *Précurseur* croyait être, après le *Globe*, celui de tous les journaux sans exception qui avait poussé le plus loin les principes de la politique nouvelle, tout en professant le désir que la violence entrât le moins possible dans leur application.

Et cependant voilà que sans preuve, vaguement, légèrement, avec une insouciance coupable ou une méchanceté plus coupable encore, on nous accuse de vouloir la suprématie de l'argent, l'aristocratie politique, des classes, etc.

Nous répétons encore une fois que nous déions de trouver un seul mot dans le *Précurseur* qui justifie ces incroyables allégations.

Maintenant nous permettra-t-on (et nous parlons à la *Glaneuse* aussi bien qu'à nos lecteurs), nous permettra-t-on de déplorer ce malheureux égoïsme politique qui ne permet à personne d'être indépendant, et s'en va attaquer l'homme quand l'opinion est irréprochable; qui cherche avec soin des moyens d'impopularité bons ou mauvais, quand le caractère de l'homme même est inattaquable. Certes, la biographie de celui qui écrit ceci, tout obscure qu'elle soit, le rend bien tranquille sur les personnalités qui peuvent être dirigées contre lui; mais ne semble-t-il pas qu'il suffise de quelques années consacrées avec une fatigante ardeur au service d'une cause, qu'il suffise d'avoir épuisé la haine des partis opposés pour tomber par cela seul sous la haine de son propre parti?

Quel intérêt la cause républicaine peut-elle donc avoir à ce que des hommes sans mandat s'établissent pour repousser publiquement tel ou tel du parti républicain, et prononcent sans façon que hors eux et leurs amis (nous allions dire leurs séides), il n'y a point de républicains, que quiconque prétend avoir des titres à l'indépendance de conviction est suspect et doit être rejeté quelques garanties qu'il ait d'ailleurs données?

Pour nous, si quelque chose était capable de nous dégoûter d'un parti auquel nous tenons bien plus pour ses doctrines que par préférences de personnes, et hors duquel nous ne voyons point d'aliments pour un esprit consciencieux, ce serait cette manie d'épurations sans fin. Il n'y a pas de parti si fort qu'il puisse résister à cette fièvre de jalousies, quelquefois honnête, mais toujours absurde. (1)

Nous espérons que cette discussion finira là, car nous sommes fatigués de ces querelles sans résultat et plutôt propres à éloigner de la vérité politique les esprits incertains qu'à les y amener.

Quant aux objets généraux nous leur donnerons leur caractère véritable en les isolant des passions de la lutte.

Nous avons emprunté au *Patriote de Saône-et-Loire* (Voyez le *Précurseur* du 24 novembre) un article où la conduite politique de M. Rousselin de Saint-Albin, aujourd'hui l'un des propriétaires du *Constitutionnel*, était jugée avec la sévérité que les républicains d'aujourd'hui doivent mettre à juger les républicains d'autrefois et à désavouer leurs violences ultra-révolutionnaires.

M. Rousselin de Saint-Albin nous requiert de publier la réclamation qu'il a adressée au *Patriote*; nous l'eussions fait avec empressement quand même il se serait borné à nous y inviter; car sa réponse renferme un vif intérêt sous plusieurs rapports.

Nous ne pouvons que louer la franchise avec laquelle M. Rousselin revendique pleinement la responsabilité de ses actes révolutionnaires, les avoue, en fait gloire et les réclame comme un titre d'honneur, soit aux yeux des aristocrates, soit aux yeux des patriotes.

Il y a seulement un large hiatus de logique entre cette ferme conviction républicaine et les doctrines du *Constitutionnel* (si doctrines il y a). Par exemple, si M. Saint-Albin nous disait qu'il est opposé à la marche d'hypocrisie parlementaire qui caractérise ce journal; s'il nous affirmait qu'il appartient dans le comité qui dirige les affaires de la rédaction à une minorité vaincue par le nombre, mais non par la conviction, nous comprendrions sa position et nous espérierions du temps et des circonstances auxquelles le *Constitutionnel* s'est toujours montré fort docile, le triomphe de cette mino-

(1) La *Glaneuse* se jette hors de la discussion pour nous reprocher: 1° de n'avoir pas toujours professé le républicanisme. — Nous avons répondu cent fois au juste-milieu qui nous a souvent fait ce reproche. La *Glaneuse* peut recourir à ces justifications si elle le veut; — 2° d'avoir compromis les jeunes républicains qui combattirent généreusement, mais follement avec les ouvriers en novembre 1831, en proclamant la république. La *Glaneuse* tronque les faits. Nous n'avons pas parlé en 1831 des jeunes hommes courageux blessés dans le combat, mais d'une intrigue royaliste ourdie à l'Hôtel-de-Ville sous une apparence républicaine, et que les débats, et plus encore l'instruction du procès de Riou a fait ressortir dans tout son jour. — D'ailleurs, quand ces jeunes gens nous accuseront de les avoir compromis, nous croirons devoir nous justifier; mais nous ne devons rien à cette amitié anonyme qui n'a pas à nos yeux l'intérêt que méritent les auteurs de cette imprudente et noble tentative.

rité révolutionnaire sur la majorité des hommes de l'empire qui s'est attelée au pouvoir actuel.

Mais il n'est pas ainsi; M. Rousselin avoue à la fois la marche bizarre du Constitutionnel et la logique républicaine. Nous ne comprenons pas l'alliance de ces deux choses.

Il est vrai que M. de Saint-Albin regarde cette alliance comme facilement justifiable. Voilà pourtant deux ans que le Constitutionnel recule devant cette démonstration et refuse d'avouer ou le servage royal ou le droit républicain. -- Il paraît donc que ce raisonnement est embarrassant.

Si nous insistons là-dessus, c'est à cause de l'importance du sujet. Le parti républicain ne demande qu'une chose, c'est qu'on veuille discuter franchement et sur tous les points, parce qu'il croit à son droit, et il a doublement raison de demander une large discussion révolutionnaire à ceux qui, comme M. de Saint-Albin, non-seulement avouent le principe républicain de la souveraineté populaire, mais encore ont mis ce principe en pratique, l'ou fait avec une malheureuse violence de formes, et qui plus est s'en glorifient encore aujourd'hui.

Quant à ces actes eux-mêmes de la vie de M. Rousselin, nous n'insistons pas sur les assertions produites par le Patriote de Saône-et-Loire, et nous désirons que nos lecteurs trouvent complète et suffisante la réclamation qui nous est adressée. Toute animosité personnelle est loin de nous, et nous dirons même que si les titres biographiques de M. Rousselin se bornaient à celui d'ami de Danton et de Camille Desmoulins, nous serions très-disposés à le défendre comme un des nôtres.

Sans vous connaître, Monsieur, et sans être connu de vous, j'ai été gratuitement attaqué dans votre journal. Je commence par déclarer que vos citations rapportées du Moniteur de l'an 2, présentées isolément et hors le l'encadrement des faits, sont altérées, torturées dans leur application, fausses par leurs réticences; je déclare ensuite, avec preuves authentiques, que ces citations élogieuses de 93, c'est-à-dire après 40 ans, et que les conséquences qu'on en voulait tirer ont été, dès cette époque, formellement détruites par la justice. D'abord vengé par les autorités administratives contemporaines, j'ai été encore, très-précisément, sur les faits même allégués dans votre évocation surannée, j'ai été, dit-on, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 2 thermidor de l'an 2, et je n'ai pas été seulement acquitté par ce terrible tribunal, avec les malheureux patriotes auxquels on m'avait associé: mais encore le dénonciateur qui, sous l'action de Robespierre, avait cru nous immoler, a été, dans la même audience, et aux termes du même jugement, arrêté séance tenante, comme faux témoin. (Voir le Moniteur dudit jour, dernier paragraphe du jugement). Ainsi, Monsieur, c'est la chose jugée elle-même que vous avez attaquée en attaquant mon honneur.

Si j'avais l'ambition de me produire comme l'une des victimes de la terreur, je pourrais n'être pas sans quelque titre dans ce genre, car mon incarcération est antérieure au 9 thermidor, et elle eut lieu sur la motion spéciale de Robespierre qui me qualifiait de jeune rejeton de la faction Danton et d'Orléans. Il m'accusait particulièrement d'avoir voulu détourner le glaive de la tête de ceux qu'il appelait des scélérats. Il était très-vrai que j'étais très-accusable sous ce rapport. Oui sans doute, j'aurais voulu au péril de ma vie, je le proclame encore aujourd'hui, j'aurais voulu sauver celle de Danton, de Camille Desmoulins et de tant d'autres mémorables et regrettables patriotes sacrifiés dans cet horrible pélemèle, dont les spectateurs, à la vue du fatal tombeau, s'écrièrent avec désespoir que c'était le tombeau de l'esprit et du patriotisme! Quel est le citoyen d'ailleurs qui, portant un cœur d'homme, pouvait rester insensible en présence d'une pareille tragédie? comment ne pas frémir des désastres qui devaient suivre? Comment ne pas voir dès ce moment la ruine incessante, inévitable de la république, lorsque ses premiers défenseurs passaient leur temps à se dévorer les uns les autres?

Ce qui m'est personnel dans cette époque, a même été considéré déjà par l'histoire comme n'étant pas indigne de mention; car plusieurs écrivains ont considéré mon acquittement par le tribunal révolutionnaire comme une circonstance frappante qui avait indiqué l'affaiblissement du pouvoir de Robespierre. Ils ont cru y entrevoir comme un premier soupir du 9 thermidor. Robespierre dit aux jacobins le soir de mon acquittement: « On parle de ma puissance, et je n'ai pas eu celle de faire tomber sous le glaive des lois la tête d'un jeune rejeton de la faction Danton! » Je fus effectivement arrêté, remis à la Conciergerie d'où je ne suis sorti qu'après le 9 thermidor par l'office du représentant du peuple, Legendre, le fidèle ami de Danton, et qui avait été envoyé par la convention nationale à la Conciergerie pour opérer l'élargissement des prisonniers politiques. Legendre fit cette opération généreuse avec une grandeur et, si l'on peut ainsi dire, avec une largeur qui seule peut finir les troubles civils. J'en raconterai les procédés simples et politiques. Ils pourraient être un modèle de conduite pour les vainqueurs qui, dans les révolutions, se trouvent un moment les plus forts, et à qui la destinée remet des prisonniers sous leurs verroux...

Voilà, Monsieur, des faits pour ce qui précède le 9 thermidor. Quant à ceux qui suivent cette journée qui aurait pu fixer le sort de la France, ils appartiennent à la réaction de l'an 3. Vous n'attendez pas que j'entre en explication sur les tourmens que j'ai pu éprouver de cette réaction: ils ont été graves sans doute; car je ne suis pas de ceux qui aient eu la prétention d'être tranquilles quand les patriotes ont été persécutés. Mais, tout ce que la malveillance contre-révolutionnaire a voulu recommencer, contre moi, a toujours été dissipé devant l'exhibition de la chose jugée. Vous l'avez méconnue, monsieur cette chose jugée: elle ne peut manquer d'être l'objet de votre respect, du moment qu'il n'y a plus prétexte d'ignorance.

Après les événements ante et post-thermidoriens, rendu aux armées, asile et consolation des agitations de la cité, c'est aux plus grands hommes de la guerre comme de la politique, c'est-à-dire aux premiers patriotes de la république que j'ai été attaché. Les places qui m'ont été conférées dans l'administration civile et militaire, ont été quittées par moi sans qu'elles me quittassent. Arrivé avec mes amis, je me suis retiré avec eux quand la liberté se retirait, et les vicissitudes de ma vie attestent plus des opinions que des intérêts.

J'ai été successivement honoré de l'estime et de l'affection de Hoche (dont je publiai la vie en l'an 6) de Cherin, des Bernabot, des Lefebvre, des St-Cyr, des Jourdan, des Bernadotte. (Je fus secrétaire-général au département de la guerre pendant le ministère de celui-ci). S'il faut toujours parler de soi bio-

graphiquement, je vous rappellerai qu'à l'époque du 18 brumaire, signalé à l'audace autour de cette journée, comme un des opposants, et reconnu par le futur empereur dans ma qualité de républicain persévérant, ami des Bernadotte et des Jourdan, j'ai été l'objet d'une persécution qui ne s'est point ralentie sous le consulat, l'empire, et n'a été arrêtée qu'à la fin du régime impérial. Je pourrais ajouter que jamais je n'ai été excepté d'aucune persécution dirigée contre les patriotes, et j'ai le droit de dire avec un ancien, que ma maison n'est pas demeurée debout dans les guerres civiles.

Dans les cent jours rappelé par l'illustre Carnot au ministère de l'intérieur où j'avais été vingt ans auparavant avec le ministre Garat, j'ai eu l'honneur, à cette époque où la patrie avait tant de préoccupations, d'être l'un des premiers coopérateurs de l'enseignement mutuel avec MM. de Lasteysie et de Laborde. J'ai posé à Paris les premiers bancs de l'institution.

A cette époque des cent jours, voyant que le parti de l'opposition était un élément indispensable, mais jusqu'alors non représenté dans notre pays qui essayait le gouvernement constitutionnel sous l'invasion de l'étranger, quelques patriotes et moi nous crûmes, au milieu du désespoir général ne devoir pas désespérer de la liberté: nous conçûmes l'idée de créer un journal qui répondit au besoin de la nation, et nous plantâmes le 1^{er} mai 1815 le drapeau du Constitutionnel qui commença sous le nom de l'Indépendant. Je suis sûr, Monsieur, de n'avoir, dans la participation que j'ai eue à notre feuille, de n'avoir jamais émis une ligne, une pensée qui fût contraire à notre programme. Les services que le Constitutionnel a rendus à la patrie sont historiques. Je n'ai ni à me réfugier sous la protection collective, ni à me faire une part individuelle pour répéter que jamais je n'ai dévié de mes principes. Je défie que, dans l'époque la plus ancienne comme la plus récente, on me soupçonne d'avoir écrit une ligne dans le Constitutionnel, ou d'avoir au Constitutionnel dit un mot faible ou équivoque et qui ne serait pas au contraire la franche expression de mon culte pour la liberté la plus étendue et la plus ferme.

Maintenant, Monsieur, lorsqu'une révolution qui a fait tant de promesses à la liberté et à l'humanité a pu rencontrer de cruels mécomptes, je conçois des irritations souvent injustes et qui ne savent où se prendre; mais si le droit de la presse est de suivre et de poursuivre les ennemis de la liberté, son devoir, n'est-il pas, lorsqu'elle s'est trompée, de se hâter de réparer ses méprises? Qui vous a nié, Monsieur, que j'aie été jeune quand la révolution fut jeune elle-même? Mais je ne connais que moi seul qui aie le droit, sous ce rapport, de dire du mal de moi. Et que puis-je en dire, lorsque je n'ai jamais reçu de commandement que de ma conscience? Qu'on exhume quelques-unes de mes paroles ardentes et même colériques, alors que tout le monde fut en colère. Je ne les rétracte pas plus que je ne crois devoir les répéter à une époque tranquillisée.

« Ce que j'ai fait, Abner, j'ai cru le devoir faire. » Voilà ma réponse sur ce qu'on appelle nos gestes. Quand tout le monde reconnaît que mes mains sont pures d'or et de sang, j'ose dire: n'a pas des ennemis qui veut; j'accepte tous les miens: non je ne veux pas décliner la responsabilité d'avoir été ce que l'aristocratie nomme un révolutionnaire: je m'honore d'être encore ce que j'ai été. Ainsi, ce n'est point au passé, c'est toujours au présent qu'il faut mettre mes torts ou mes mérites; si la nécessité des temps explique la dureté des formes, l'histoire peut leur donner cette excuse: il ne m'appartient point de l'explorer; et si la maturité a pu modifier l'expression de nos sentiments, elle n'a pu affaiblir la vérité. La résignation à l'expérience n'est point abjuration de nos principes. On peut avoir toujours son ame républicaine, et cependant une raison monarchique constitutionnelle: c'est ce qu'il me serait facile de prouver dans la discussion, si elle sortait de la barbarie et rentrerait dans la civilisation... Soldat vétéran de la révolution, j'ai vu ses premières batailles, elles ont été ses premières victoires. Je pose en fait que le triomphe de la liberté a été décidé le jour même du 14 juillet 1789. Bientôt les patriotes triomphants se sont divisés. En vain, ai-je entendu Danton (dont je publierai bientôt l'histoire) leur crier de sa voix tonnante « qu'il ne faut pas tirer sur ses troupes, qu'il faut s'aimer et se tenir serrés comme le faisceau pour être forts, que l'union dans le patriotisme serait égale à l'attraction dans le monde physique. » Inutiles remontrances! il a fallu que les vainqueurs se divisassent encore perdant toujours leur supériorité par les scissions, la prenant de nouveau par leur réunion, puis le rocher de Sysiphe chaque fois relevé par tant d'efforts jusqu'au haut de la montagne, est retombé dans l'abîme. Voilà toute notre histoire.

En présence de si hautes considérations qui pourrait encore occuper de sa personnalité? Lorsque tant de braves qui valaient mieux que nous ont péri à toutes les avant-gardes, cum fortissimi per acies aut bellis civilibus cecidissent, et quotisque reliquis qui rempublicam vidisset! Pensées admirables de Tacite qu'on croirait avoir été traduites par Danton lorsqu'il a dit cette sentence remarquable dernièrement rappelée par moi dans une cérémonie funéraire: les révolutions comme les religions commencent par les apôtres: elles finissent par les prêtres. Et lorsque l'humanité, le front tourné vers l'avenir, marche en avant d'un pas si déterminé, à qui s'écarterait-il de vouloir la distraire pour lui parler de soi? Quant à moi, dans la question présente mon patriotisme m'eût paru d'accord avec le plus juste dédain pour me prescrire le silence, mais ici, il ne s'agit pas moins que de l'honneur; et tel est le chapitre sur lequel le patriotisme le mieux tranché dans sa conscience ne peut entendre capitulation. Une demi-publicité ne peut être réparée que par la plus complète publicité légale, vengeresse de l'injure, de la diffamation et de la calomnie.

Sans avoir à vous faire production de mon existence nominale, non plus qu'à me justifier de ma conduite politique, lorsque vous voudrez prendre connaissance de mes actes civils, il vous sera libre de les voir; vous reconnaîtrez une calomnie de plus dans la qualification de pseudonyme qui termine les injures de votre article, et je vous apprendrai comment, fidèle à la mémoire de son père, un fils porte le nom de celui qui a été le mari légitime de sa mère. Vous devais-je autant d'éclaircissemens, Monsieur? Je les devais d'abord à l'estime de mes concitoyens, à l'honneur de ma famille: Je les devais à moi-même. A. R.-C. ST-ALBIN.

On lit dans le Moniteur :

Un journal de Rouen donne le relevé des recettes faites par l'octroi de cette ville pendant les onze premiers mois de cette année; il présente pour résultat une somme de 1,425,19 f. 91 c. En 1832, les recettes faites pendant les mêmes mois ne s'élevèrent qu'à 1,231,457 91

Il y a donc eu augmentation de 193,742 f. 80 c. Augmentation due uniquement à l'accroissement de la consommation et à l'activité qui, cette année, s'est développée d'une manière si satisfaisante.

Il y a une autre conclusion à tirer des chiffres que donne le

Moniteur. Seule de toutes nos villes, Rouen a eu la sagesse d'abaisser le tarif de ses droits d'octroi, et seule aussi de toutes nos villes, elle a vu ses recettes s'élever dans une forte proportion. C'est une leçon dont elles devraient profiter, un exemple qu'elles devraient suivre, et à Paris plus que tout autre; mais nous n'espérons pas qu'une mesure aussi facile et aussi sage puisse être adoptée autrement que de guerre lasso et presque comme une révolution. (National.)

La diligence de MM. Galline et C^e partant de Lyon pour Nismes, a été arrêtée vendredi soir, par une bande de huit hommes armés, à la Bégude près St-Fond. Ils ont fouillé complètement la voiture et enlevé 45,000 fr. appartenant au commerce.

« Tout porté à croire, dit le Courrier de Lyon, que cet attentat a été commis par la même bande qui mercredi soir, a fait son coup d'essai sur l'omnibus de l'Île-Barbe. C'est en effet probable; mais il y a trois jours, le Courrier de Lyon ne croyait guère à l'attentat de l'Île-Barbe; peut-être à la troisième fois, ses patrons commencent-ils à se douter de quelque chose. Nous devons dire cependant pour rendre justice à la police que, pendant qu'on volait sur la route et dans nos faubourgs, elle surveillait avec la plus grande vigilance les conspirations républicaines, et saisissait avec la plus minutieuse exactitude une feuille patriote; les forçats libérés comptaient sur ce zèle monarchique, et ils avaient raison. Sérieusement, si de pareils événements ne peuvent pas toujours être prévus, n'est-ce pas le comble de l'incapacité et de la négligence de les laisser se renouveler à huit jours de distance avec tous les moyens dont l'autorité peut disposer dans une ville comme Lyon? »

Mademoiselle Chanson, dont nous avons annoncé l'établissement fondé rue des Marronniers, n^o 8, va y donner une extension très-favorable à la propagation de la science. A dater du 8 janvier prochain, elle ouvrira, pour les dames et les jeunes personnes, un cours de physique professé par M. Parisel. Ce jeune savant déjà connu par le talent et le zèle qu'il a montrés dans ses leçons de chimie au palais St-Pierre, donnera à son enseignement une forme élémentaire, tout en lui conservant ses brillantes couleurs. L'étude de la physique est de toutes la plus attrayante, puisqu'elle nous fournit la clé des phénomènes extérieurs du monde. Ce cours durera jusqu'au mois d'avril, époque à laquelle il sera suivi de leçons sur la botanique. Nous ne saurions douter des succès de M. Parisel, bien que l'auditoire devant lequel il se présentera soit fait pour intimider. Il saura le captiver par le charme de la science habilement présentée.

Le prix du cours est de 80 f. par personne. On souscrit chez Mlle. Chanson, rue des Marronniers, n^o 8, de midi à quatre heures.

Nous annonçons aujourd'hui et nous aimons à recommander vivement le Cabinet de Lecture, le plus complet, le plus amusant de nos recueils littéraires, ne parlant jamais politique, s'adressant à tout le monde, et digne du grand succès qu'il obtient. (Voir aux Annonces.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 21 décembre.

Le Moniteur de ce matin contient un rapport au roi sur les orphelins et orphelines de juillet dont deux tableaux également publiés font connaître la situation actuelle.

Dans le premier ils sont classés par arrondissement, placés sous la surveillance du gouvernement et des commissions municipales; on y indique leur âge, la profession à laquelle ils se destinent, l'établissement public ou privé dans lequel ils sont placés.

Un second tableau présente le nombre des orphelins et orphelines par arrondissement qui sont déjà ou doivent être confiés aux soins de la surveillance, et s'élève à 278; de ceux dont la surveillance n'a plus à s'occuper et dont le total s'élève à 77.

Sur ces 278 premiers 182 ont atteint leur 7^e année et n'ont pas encore 18 ans révolus; sur ce nombre 106 sont placés dans des maisons d'institution où ils reçoivent une éducation en rapport avec leur vocation; 69 sont confiés à leurs parents; un seul doit entrer en pension au 1^{er} novembre; 8 qui entrent à peine dans leur 8^e année, n'ont pas encore reçu de destination. Les mêmes dispositions sont adoptées pour les orphelins et orphelines de juin qui sont au nombre de 21.

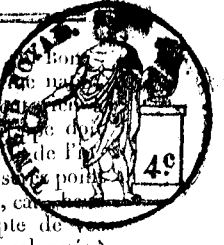
On parle d'un singulier projet de quelques députés du tiers-parti et de l'ancienne opposition, de faire du duc d'Orléans le chef d'une nouvelle opposition monarchique. Le prince a, dit-on, saisi avec empressement cette occasion de jouer enfin un rôle et affecte dans toutes les réunions où il se trouve, chez lui, ou ailleurs, de se rapprocher des demi-opposants et de leur faire meilleur accueil qu'aux possesseurs des titres et des places.

Les militaires formeraient aussi en grande partie la cour du soleil levant, et l'on s'efforce chaque jour d'acquiescer au prince cette popularité dans l'armée nécessaire pour donner au parti un peu d'importance.

Des lettres de M. de Saint-Aulaire, reçues de Vienne, ont donné lieu à une nouvelle dissidence dans le conseil. Il paraît, que lors du rappel de M. Saint-Simon, des instructions furent envoyées à notre représentant à Vienne pour l'informer que nos relations ayant cessé avec la cour de Suède, les sienes devaient cesser aussi avec le représentant de cette puissance à Vienne et ailleurs.

Cette dépêche qu'on ne s'était pas montré très-empressé de communiquer au conseil, a provoqué des explications de la part de celui qui a aussi ses relations directes avec tous nos agens de police.

Il est constant que le comte de Saint-Aulaire, soit de lui-même, soit de l'insigation d'autrui, ne s'est pas trouvé partager la manière de voir du duc de Broglie sur nos rapports avec la Suède, et que le comte a jugé prudent et sage de continuer à témoigner les mêmes égards et les mêmes démonstrations de bonne amitié au comte Jules de Lowenbielm, représentant du roi Charles-Jean près du cabinet de Vienne. Quoiqu'il en soit, la conduite de l'ambassadeur a reçu la sanction d'un auguste personnage qui a blâmé par la même celle du ministre, et a été bien aise de se venger de l'indiscrétion par laquelle il avait tenté de faire acte d'indépendance et de ministre responsable.



Un courrier arrivé de Rome a aussi donné lieu à une conférence entre le chargé d'affaires du St-Siège, le comte Sebastiani et le duc de Broglie. Le ministre de Portugal a été appelé à prendre communication de ces dépêches au ministère des affaires étrangères. Ce matin la même réunion a eu lieu et l'ambassadeur d'Angleterre a été appelé à y prendre part.

On assure que les gouvernements de Paris et de Londres vont augmenter chaque jour la liste de leurs griefs contre don Pedro et que la médiation et les négociations suivies pour ses affaires avec la cour de Rome ont été suspendues.

P. S. 5 heures moins 1/4. — Voici la liste de la députation de la chambre qui doit aller à la rencontre de Louis-Philippe le jour de la séance royale :

MM. Gras-Préville, président d'âge ; Duchâtel fils, de Montebello, Garnier-Pagès, Girardin, secrétaires, comme les membres les plus jeunes de l'assemblée ;

MM. Taillandier, Odier, Lemaire, marquis de Mornay, Benjamin Delessert, Jos. de Germont, Boudet, Vivien, Virey, comte de Sade, Maignol, Dozon, Dulon, Joffroy, Rihuet, Tardieu, Bavoux, Sémélé, Fleury (du Calvados).

M. Thiers assistait au comité secret de la chambre. Le nombre des députés réunis n'était guère que de 150.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.
Conspiration du 28 juillet 1833.
(Audience du 20 décembre.)

A dix heures précises l'audience est ouverte.

M^e Pinard présente quelques observations en faveur de M. Raspail. Arrivant aux charges particulières qui pèsent sur cet accusé, il dit : « *Ambitieux !* Vous auriez dû savoir que cet ambitieux l'exemple des vertus domestiques les plus touchantes et les plus rares ; que cet ambitieux mange gaiement depuis trois ans le pain de la prison, et qu'il nourrit sa femme et ses enfans de celui que ses geôliers lui permettent de gagner.

« *Ambitieux !* ah ! son ambition est bien haut placée puisqu'elle a été inaccessible à tant de séductions. Des offres de toute espèce lui ont été faites, mais il est resté fidèle à ses doctrines comme à sa pauvreté.

« N'y a-t-il pas assez de haines parmi nous ? qui donc avait reçu la triste mission de les aigrir et de les envenimer ?

« Gardons-nous des accusations banales, armes funestes même aux partis victorieux.

« Les mauvais citoyens, puisqu'on a prononcé ce mot, sont ceux qui calomnient leur pays et rêvent entre nous des divisions impossibles.

« La terre de France n'est-elle pas assez vaste pour nourrir tous ses enfans ; son soleil assez brillant pour les éclairer tous ? »

La parole est à M^e Dupont, défenseur de l'accusé Kersosy, qui s'exprime en ces termes :

« MM. les jurés, on se plaint chaque jour du découragement des esprits ; on dit que la société se dissout : c'est qu'il n'y a pas un seul pouvoir digne de respect qui pose devant elle. Le premier pouvoir du pays ne paraît qu'à l'état de parti, il ne se soutient que par la guerre civile, il a besoin pour vivre d'armer intérêts contre intérêts, haines contre haines. Je ne parlerai pas des autres pouvoirs, car un membre du gouvernement a dit à la tribune : « Quel est le pouvoir qui de nos jours ne se soit pas vauté, prostitué, qui puisse se présenter par aux yeux de la génération actuelle. »

« Jusqu'ici un seul pouvoir toutefois avait conservé un reste de majesté : c'est le pouvoir judiciaire, que l'antiquité entourait d'une vénération si grande. Mais voilà que depuis quelques jours on a fait descendre la magistrature de son trône presque céleste pour la placer dans les boues de la cité. Il n'y a pas encore deux mois un procureur-général est venu vous dire que les travaux du parquet devaient être tout politiques.

« Bientôt apparaît l'acte d'accusation que nous avons entre les mains comme commentaire de cette pensée : la vous voyez : violation du secret des lettres et du sanctuaire des familles, témoignages supposés, cavillations, altérations et falsifications de pièces, injure, calomnie, et c'est armé d'un tel appareil qu'on plonge les citoyens dans des cachots, qu'on les frappe dans leur avenir, qu'on les réduit à la mendicité. Et l'on ose encore à cette audience broder sur toutes ces turpitudes, étayer cet échafaudage frauduleux, jusqu'à ce que du fond de cette enceinte une voix s'élève et crie : *Magistrats ! je vous rappelle à la pudeur.* (Sensation profonde.)

« Mais la presse veille, messieurs ; le jury est encore debout, et c'est parce qu'ils gênent qu'on veut détruire l'un et l'autre. Ira-t-on plus loin qu'on a été, quand on les aura détruits. Cela paraît impossible. Tous les principes du droit criminel et du droit commun ont été bouleversés. On a été plus loin que l'ancienne monarchie. Laubardemont disait : *donnez-moi deux lignes de l'écriture d'un homme, je me charge de la faire pendre* ; mais Laubardemont se bornait à l'interprétation : de nos jours, c'est par la *castration* que l'on procède.

« On a été aussi loin que la terre où l'on proscrivait les individus pour crime de modérantisme. Raspail est sur ces bancs pour avoir été modéré. On a été plus loin que la restauration qui demandait les têtes de carbonari comme étant en *état de disponibilité conspiratrice* ; car on a érigé en crime le fait seul de faire partie d'une association anti-monarchique.

« Etonnez-vous après cela qu'on ne respecte plus aucun pouvoir, quand ceux qui sont préposés pour faire respecter la loi sont les premiers à la violer. »

M^e Dupont aborde ensuite les faits généraux de l'accusation ; il s'élève contre cette perfidie du chef du parquet, qui, sachant que les accusés seraient jugés par des propriétaires, commence par les faire soupçonner de vouloir le partage des biens. Comment accorder, dit-il, cette affreuse calomnie avec les instructions imprimées que voici, toutes à l'usage des sectionnaires, et dans lesquelles on trouve presque à chaque ligne : *Respect à la propriété d'autrui, honneur à celui qui travaille, méfions-nous des oisifs ; le pain le plus doux est celui que l'on gagne.*

M^e Dupont lit une foule de pièces qui s'expriment dans le même sens. Voilà, dit-il en achevant, les hommes qu'on a osé vous présenter comme méditant le bouleversement des droits acquis, les hommes dont on a fait des fainéans n'ayant pour but que de vous chasser de vos tables pour s'y assoier à votre place.

Sur le fait d'immoralité dont s'appuie M. Persil, le défenseur répond : Les accusés qui sont devant vous et presque tous leurs amis sont depuis six mois soumis aux investigations de la police. On a fouillé leur correspondance, leur domicile ; a-t-on trouvé une seule preuve d'immoralité ? Non, car on l'aurait produite. Y a-t-il beaucoup de gens dans la classe moyenne et dans la classe riche qui s'exposassent impunément à subir cette épreuve ?

« Magistrats qui nous accusez d'immoralité, nous vous opposons le testament de Chevê, ce reflet des plus pures vertus de l'antiquité, monument philosophique qui honore le peuple de nos jours, acte d'un beau dévouement que le jury a admiré et que nos accusateurs ont peut-être admiré aussi malgré eux-mêmes. Ce n'est pas seulement un acquittement qu'il nous faut aujourd'hui,

nous voulons que le pays prononce entre nous et ceux qui nous calomnient. »

S'occupant de ce qui touche chaque partie de l'accusation, le défenseur excite tour à tour l'intérêt ou l'hilarité de l'auditoire. Chevê allait combattre, dit-on, où étaient ses armes ? il n'en avait pas. C'est qu'il allait, non pas combattre, mais mourir ; c'est qu'il croyait la dernière heure venue pour les républicains, et qu'il croyait n'avoir plus qu'à tendre le cou au fer des sergens de ville !

Et Lerouge ! plaisant conspirateur ! la veille du complot, cet homme tourne des canules ; il joue le Napoléon sur les théâtres de la banlieue, et fait la partie au bouchon, quelques minutes avant d'aller tuer le roi pour le faire abdiquer ensuite. (On rit.)

En vain le malheureux Lerouge vous dira : Messieurs, je n'avais pas de fusil ! Je le crois bien, répond l'accusation, car le fusil vous fait peur, si vous aviez voulu tirer, vous auriez pleuré comme quelques jours auparavant et vous vous seriez trouvé mal. (Nouvelle hilarité.)

Alors comment étiez-vous chef de complot ? Voici : vous auriez pris le petit chapeau que vous portez si bien chez M. Seveste et la redingote grise, et vous auriez crié en avant à la 7^e et à la 9^e légion, ainsi qu'au 58^e de ligne.

Il est un fait cependant, messieurs, c'est que Lerouge a compromis je ne sais combien d'innocens, quand pour se sauver d'une étourderie, il est venu révéler à la police la théorie toute nouvelle du complot conditionnel et qu'il a raconté en pleurant, toutes les sottises sorties de la tête d'un mouchard qui voulait de l'avancement.

Sur ce qui touche son client, M^e Dupont révèle, pour combattre l'absurde imputation de carlisme, que l'accusé Kersosy est parent du grenadier Latour d'Auvergne ; qu'après la révolution de juillet, il fit marcher ses hussards contre les chouans du Morbihan aux cris de vive la république ! et qu'après avoir demandé pour lui le grade de chef d'escadron, le général Bigarré le contraignit à donner sa démission, parce qu'il faisait dans son régiment de la propagande républicaine.

« Savez-vous, ajoute-t-il, quel est le crime de Kersosy ? C'est un crime de rivalité. Le chef du pouvoir a un parapluie ; Kersosy en a un aussi. D'autres élèvent drapeau contre drapeau ; Kersosy a eu le malheur d'élever parapluie contre parapluie ! » (Nouveaux rires.)

Le défenseur prend pour péroraison l'examen d'une question de la plus haute importance. Il discute s'il est vrai que la société des Droits de l'Homme ait voulu le partage des terres. S'adressant à M. l'avocat-général Delapalme, il dit : Vous l'avez prétendu nier, et cependant vous ne le pensiez pas. Si Vignerote est pour trois ans dans les cachots, prenez-vous-en à vos paroles imprudentes, car après sa condamnation vous avez été obligé de les rétracter, et vous avez reconnu qu'aux yeux de ceux que vous accusez ce n'était tout au plus qu'une théorie brillante (Sensation.)

Chaque siècle a sa mission, continue M^e Dupont ; celle du nôtre est d'allier le maintien de la propriété avec l'amélioration des classes souffrantes. La déclaration des droits adoptés par la société réunit ces deux conditions ; qu'importe, si c'est un progrès, qu'elle ait été rédigée par Robespierre ? Robespierre voulait-il le partage des biens ? Non, car dans son discours de présentation, il dit que ce n'est qu'un fantôme inventé pour effrayer des imbéciles. Robespierre ne voulait pas le partage de la propriété, car dans ce même discours on trouve : *l'Egalité des biens est une chimère*. Et la déclaration elle-même s'occupe du sort des pauvres, ce qui n'eût pas été nécessaire si on avait eu intention de leur distribuer les biens des riches.

En vain un plaisant de nos jours viendra nous parler de *portion congrue*, c'est la parole d'un homme fort léger. Il s'agissait de définir légalement la propriété ; car la loi ne pouvait garantir au seigneur suzerain la *propriété* de ses serfs, et au marchand de chair humaine la *propriété* de sa *cargaison de nègres*. Ceci vous explique quelle est la *portion* de propriété garantie par la loi.

Le défenseur dit ensuite qu'il est faux que cette déclaration ait été proscrite par la Convention, comme l'a faussement prétendu M. Frank Carré dans un réquisitoire tiré à un demi-million d'exemplaires, et que le gouvernement a envoyé jusque dans les lieux les plus reculés de l'Auvergne et de la Bretagne. Treize jours après la présentation de cette déclaration, Robespierre fut nommé membre du comité de salut public.

Mais si la société des Droits de l'Homme a adopté cette déclaration de préférence à celle de la Convention, ce n'est pas, comme on vous l'a dit, parce que le nom de Robespierre s'y trouve, mais parce que c'est celle qui résoudra le mieux le problème dont se préoccupe la génération actuelle, faire monter le propriétaire à l'état politique et social, donner du pain au pauvre, et en même temps maintenir la propriété telle qu'elle est, améliorer le sort de ceux qui n'ont rien sans toucher aux droits de ceux qui possèdent.

Des applaudissemens nombreux accueillent la fin de cette plaidoirie.

L'audience est suspendue quelques instans et reprise à 2 heures et demie.

M^e Bousquet présente la défense de Laurent et de la demoiselle Langlois.

M. le président. — La parole est au défenseur de l'accusé Rouet.

M^e Michel (de Bourges) se propose d'examiner l'accusation sous toutes les faces. Sous le point de vue politique, il n'y voit qu'un attentat prémédité contre les institutions. Si par impossible, dit-il, vous nous condamnez, on viendra, votre verdict à la main, demander l'anéantissement du droit d'association ; on proclamera que l'art. 291 ne suffit plus pour garantir la constitution de l'état. Mais si, au contraire, vous nous acquittez, ce qui, pour nous, ne fait point doute, alors c'est le jury qui devra périr ; on dira que le jury subsistant, le pouvoir reste désarmé contre les factions. Messieurs, avant qu'il soit huit jours, vous entendrez proférer ce langage.

Abordant la question judiciaire, M^e Michel examine la définition légale du complot et discute en logicien les charges qu'on fait peser sur son client.

Le défenseur termine ainsi :

« Messieurs les jurés, lorsqu'au nom du comité de salut public, Fourcroy présenta à la convention nationale le projet de loi qui créait l'école polytechnique, il prédit que cette école serait à jamais la gloire de la patrie. Sa prophétie s'est vérifiée. Depuis près de cinquante ans, rien de beau, rien de grand ne s'est fait dans les armes, dans les sciences ou dans les arts, que l'école ne s'y soit associée par ses élèves ou par ses maîtres. Sans doute pendant ce demi-siècle d'illustration l'école a pris part à quelques agitations politiques. Elle figura dans les journées de prairial et de vendémiaire, plus tard elle se montra hostile à Bonaparte. Elle eut à subir des peines disciplinaires, elle fut casernée, licenciée, consignée même à l'Abbaye.

« Jamais avant ce jour elle n'avait paru sur le banc des assises. Compromis dans les journées de prairial, Malus et Biot achevèrent

en paix leur carrière. Ni la convention, ni le directeur de la partie n'osèrent faire paraître au banc d'accusé un uniforme national ; et pourtant ni le directeur ni Napoléon ne devaient cette école pour leur établissement, tandis que Louis-Philippe en partie son trône à ses héros, ses évêques. Si on n'est pas de gratitude, quel nom lui donnerons-nous ; mais on ne s'en va pas ingrats, vous MM. les jurés ; mais vous ne le savez pas, car le reussemens pour nous, vous n'avez pas à rendre compte de verdicts aux cabinets de la sainte-alliance » (Bravos prolongés.)

La cour a ensuite entendu M^e bethmont pour Latrade et Caylus, M^e Delangle pour Dubois-Fresnay, et M^e Bavoux pour Lerouge. L'audience a été ensuite renvoyée à demain. On croit que le jury prononcera dans la soirée.

Nouvelles.

M. Voyer d'Argenson ayant appris que M. Charles Teste était traduit aux assises de la Seine pour un écrit composé par lui, adressa la lettre suivante à M. le procureur-général. C'est à la suite de cette lettre qu'il a été lui-même assigné à comparaître le 21 de ce mois devant la cour d'assises.

La défense de MM. Teste et Voyer d'Argenson est confiée à M^e Michel, de Bourges.

« Paris (rue du Rocher, n^o 38), 14 décembre.

« Monsieur le procureur-général,

« Par son arrêt du 19 novembre dernier, la cour royale de Paris a renvoyé devant la cour d'assises de la Seine M. Charles-Antoine Teste, comme prévenu d'avoir vendu et distribué un écrit intitulé : *Boutade d'un riche à sentimens populaires*.

« En exécution de cet arrêt, M. le président des assises pour le 2^e trimestre a rendu une ordonnance, en date du 5 décembre courant, à fin de citation de M. Charles Teste devant la cour d'assises de la Seine, le 21 de ce mois.

« Enfin, en vertu de cette ordonnance, vous avez assigné M. Teste à comparaître ledit jour 21 du courant devant le jury de la Seine.

« Je vous déclare, monsieur le procureur-général, que l'écrit incriminé est mon ouvrage, que j'entends en prendre sur moi toute la responsabilité ; j'espère que d'après cette déclaration, et la loi nouvelle, vous en donnez le droit, vous me citerez directement devant la cour d'assises et répondrez conjointement avec M. Teste, ou plutôt pour exclusivement à lui, de l'écrit que vous poursuivez.

« Comme en toutes choses il faut rendre hommage à la vérité, j'ajoute que l'écrit n'a point reçu de publicité, ainsi que l'a déjà déclaré M. Teste, par le motif seulement que l'exécution typographique en était détestable, et que l'intitulé de l'écrit n'est point mon ouvrage, non plus que l'annonce de librairie qu'on lit à la fin.

« Ceci convenu, l'écrit renferme, non une boutade de ma part, mais la pensée bien arrêtée de toute ma vie et l'expression sincère et réfléchie de mes sentimens.

« J'ai l'honneur, monsieur le procureur-général, de vous saluer.

VOYER D'ARGENSON.

P. S. « D'après l'observation que vous me faites, M. le procureur-général, que l'assignation qui me serait donnée ne pourrait plus être faite dans le délai de la loi, j'ai l'honneur de vous déclarer que je renonce, sous ce rapport, au bénéfice qu'elle m'accorde. »

— On nous adresse la note suivante :

Hier, après sa condamnation, M. Vignerote fut conduit momentanément à la Conciergerie. Là il demanda à être reconduit à Sainte-Pélagie, d'où il avait été extrait le matin. Promesse lui en fut faite, et le soir le guichetier l'appela pour monter en voiture avec M. Raspail, lorsqu'il est saisi par les gendarmes et enfoncé, malgré ses réclamations, dans un panier à salade prêt à partir pour la Force, et déjà complètement rempli d'hommes accusés de meurtre et de vol. Cette rigueur ne devait pas se borner là ; arrivé à la Force, M. Vignerote fut éloigné de quatre à cinq prévenus politiques qui s'y trouvent, enfermé et déposé dans un corps de bâtiment isolé où on n'a pu le voir encore. (National.)

TRIBUNAUX.

Le *Patriote de Saône-et-Loire* vient d'être traduit devant la cour d'assises, sous la prévention d'injures, de diffamation et de menaces contre M. Chopin-d'Arnaville, sous-préfet d'Aulun. M. Lacomme, avocat, auteur de l'article et M. Julien Duchêne, gérant du journal ont présenté eux-mêmes leur défense. Ils ont été acquittés. Le verdict du jury a été accueilli par des applaudissemens animés.

Le *Patriote* devait répondre le lendemain, à une autre accusation la troisième qui lui ait été intentée ; tout fait présager une troisième victoire.

COUR ROYALE D'AIIX.

M. Sermet, juge au tribunal de Toulon, a comparu le 11 décembre devant la cour royale d'Aix, sous la prévention de sous-traction frauduleuse.

L'accusé n'a point nié avoir pris un sac de napoléons et une tabatière d'or dans la chambre d'un mourant, mais il a soutenu que c'étaient des dons qu'il avait pu légitimement s'approprier. Du reste il a peu insisté sur ces faits ; il a cherché à donner à la cause une couleur politique, tellement que l'avocat-général a demandé le dépôt du manuscrit de la défense sur le bureau du tribunal ; en même temps il a requis la saisie de la tabatière restée entre les mains de l'accusé. La cour a refusé de faire droit à ce réquisitoire et a rendu l'arrêt suivant :

Attendu que si l'imprudence de M. Sermet a d'abord fait naître des soupçons contre lui, les débats publics les ont dissipés, et qu'il ne résulte de ces débats ni la preuve du délit à raison duquel il a été cité devant la cour, ni même aucune inculpation propre à altérer son caractère ;

Par ces motifs, la cour renvoie Jean-Baptiste-Philémon Sermet des fins de la plainte, sans dépens.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Extrait de la Sentinelle des Pyrénées, du 16 décembre, arrivée par voie extraordinaire.

Hier à onze heures du soir, le courrier d'Espagne est arrivé ; mais les dépêches qu'il a apportées sont des provinces voisines. On a reçu des lettres de Bilbao et de Vittoria, mais aucune de Madrid.

— On nous écrit de Bilbao, du 13 décembre :

Le courrier de Castille vient d'arriver. Un journal la *Aurora* annonce l'entrée du général Morillo en Portugal à la tête de 9,000 hommes.

Le capitaine-général Quesada se distingue toujours par sa fermeté et sa sévérité envers les factieux. Il vient encore de faire passer par les armes plusieurs moines et curés arrêtés dans une dernière rencontre.

La fête de la proclamation de la jeune reine a été renvoyée à dimanche prochain pour cause de mauvais temps. Le dîner à la députation générale a eu lieu sans étiquette il est vrai, mais avec beaucoup de gaieté. Dans les toasts que l'on a portés, la France et son intrépide armée n'ont pas été oubliées.

— Autre lettre de Bilbao du 15 : Le temps est magnifique et la fête aura lieu. Le tintement des cloches et les salves d'artillerie parties du couvent de St-François qui a été transformé en une caserne crénelée, ont invité les habitants à célébrer ce beau jour.

Après bien des démarches on est parvenu à organiser un bataillon de volontaires fort d'environ 600 hommes. La plupart des négociants, des personnes aisées et celles qui avaient même les honneurs de la persécution de la part des carlistes, sont partis de ce corps sur lequel on espère beaucoup en cas de nouvelles tentatives d'insurrection.

Il y a une amnistie générale en faveur des rebelles, beaucoup d'individus compromis dans la dernière affaire rentrent en ville; ceux qui auraient dû cependant se soustraire aux regards des honnêtes gens, se montrent au public avec une impudence incroyable.

Le général Zavala parcourt les côtes de la Biscaye et prélève force contributions. L'exaspération des habitants qu'il visite, a déjà éclaté contre sa bande, il oblige tous les jeunes gens à suivre sa fortune.

Le brick français la Bordelaise est pavoisé; la foule accourt vers son bord pour jurer du coup-d'œil éblouissant de couleurs.

— On lit dans le Journal de Paris :

Le gouverneur de Tortose est entré le 10 de ce mois dans le château de Morella, après y avoir jeté une centaine de grenades. Les rebelles ont pris la fuite dans toutes les directions. Le même jour, une bande considérable d'insurgés valenciens qui essayaient de pénétrer en Aragon, a été défaits auprès d'Alcagniz.

Des lettres de Madrid du 12, de Barcelonne et de Pampelune du 14, annoncent que la plus complète tranquillité continuait à régner dans ces villes et dans les districts environnants.

Une dépêche télégraphique venue de Pau, à la date du 17 de ce mois, annonce que le fort de Morella a été bombardé et pris. Une victoire complète a été remportée sur les rebelles à So; ils fuient et se rendent par centaines.

Ces nouvelles ont été transmises, le 14, par le capitaine-général de l'Aragon au préfet des Basses-Pyrénées.

LIBRAIRIE.

TRAITÉ DE PEINTURE

SUR BOIS, SUR ÉTOFFES, ETC.

Comprenant cinquante différents Procédés pour peindre, appliquer, vernir, dorer, etc.

Un vol. orné de 30 planches, 2^e édition. Chez l'auteur, à Paris, rue Choiseul, n° 12, et tous les libraires. (2753)

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 3 FRANCS.

Les personnes qui achèteront cet ouvrage recevront pour gratification les essences servant à fabriquer 40 bouteilles de liqueurs.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile : l'auteur garantit également que celui qui possèdera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surtoutes de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lacryma-Christi.

NOUVELLE INVENTION.

Dans deux heures de temps l'on peut fabriquer 100 litres de bière pour le prix de 10 f., ce qui revient à deux sous la cruche. Cette fabrication se fait sans aucun ustensile. L'auteur donne toute garantie pour la réussite d'une bière parfaite.

Le prix de cette recette est de 20 fr.

L'auteur est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, rue St-Côme, n° 10, au 2^e. (2697 5)

LE

CABINET DE LECTURE.

Le Cabinet de Lecture, journal littéraire de Paris, fondé et dirigé depuis cinq ans par M. DARTHEMAY, publie annuellement plus d'articles qu'aucun journal littéraire de France. Il paraît tous les cinq jours par cahier de 16 pages, grand in-4^o à trois colonnes, imprimé sur beau papier. Il donne en supplément une table alphabétique tous les trois mois. A ses gravures de modes il va ajouter en 1834 de belles lithographies. Sa rédaction, due à nos bons écrivains, s'enrichit encore des traductions des revues anglaises, américaines et allemandes. Voyages, mémoires, nombreux extraits d'ouvrages nouveaux, contes, nouvelles, esquisses de mœurs, tribunaux, théâtres, modes, extraits excellents des journaux, le résumé complet des faits et des nouvelles, tout cela se mêle dans ce vaste journal qui est instructif, varié, piquant, amusant, mais toujours de bon ton, pouvant toujours être lu en famille.

Il est moins cher comparativement que les journaux à bon marché. Le prix est de 13 fr pour trois mois; 25 fr. pour six mois; 48 fr. pour un an.

On s'abonne à Paris, rue de Seine, n° 10, et chez tous les directeurs des postes et des messageries. (2750)

AVIS AUX OUVRIERS SERRURIERS.

Suivant le mode établi dans la capitale, MM. les maîtres serruriers de la ville de Lyon et ses faubourgs, ont établi un bureau central, situé rue écorcheboeuf, n° 18, chez M. Sabatier, marchand de vin. L'ouvrier pourra se présenter gratis pour obtenir de l'ouvrage; on lui donnera tous les renseignements nécessaires à cet effet. (2731 4)

THÉÂTRE DES BEAUX EFFETS DE LA NATURE,

OU SÉANCES DES CONNAISSANCES UTILES.

M. CAURU, professeur de physique expérimentale et récréative, a l'honneur de prévenir le public qu'il fera l'ouverture de ses séances mercredi 25 et jeudi 26 du mois. La salle est dans le bâtiment de la halle aux blés; cette salle sera très-bien décorée, bien chauffée. L'on est prié de voir l'affiche du jour. (2755)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2735 2) VENTE JUDICIAIRE

D'un moulin sur bateau amarré sur le Rhône, cours d'Herbouville, commune de la Croix-Rousse, dépendant de la succession de Regnier père.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Claude Subit aîné, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Benoît, agissant en qualité de tuteur des enfants mineurs dudit Regnier père, lequel fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Cabias, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5;

En présence: 1^o du sieur Bourdois, marchand de farine, demeurant à la Guillotière, subrogé-tuteur desdits mineurs Regnier; 2^o du sieur Regnier fils aîné, et du sieur Lafitte, syndic de sa faillite; 3^o et des époux Guichardant et Regnier, boulangers à Lyon;

En vertu: 1^o d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs Regnier, du dix-huit octobre mil huit cent trente-trois; 2^o d'une ordonnance sur requête de M. le président du tribunal civil de Lyon, du neuf septembre mil huit cent trente-deux;

Ce moulin sera vendu avec ses appartenances et dépendances, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et pardevant M^e Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n. 3, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La vente avait été indiquée au dix décembre, présente année; mais en suite du procès-verbal dressé le même jour par M^e Farine, elle a été renvoyée et aura lieu au trente du même mois, dix heures du matin, en l'étude et par-devant ledit notaire, après l'accomplissement de nouvelles formalités.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE.

(2756) Jeudi prochain 26 courant, à huit heures du matin, dans le domicile du sieur Peyrieu, à l'entrée des Charpennes, il sera procédé par le ministère de l'huissier Maisson, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, et au comptant, d'effets mobiliers et ustensiles de café, lesquels objets consistent principalement en un billard, cruches à bière, bouteilles, tables, tabourets, batterie de cuisine en cuivre et fonte, tasses à café, verres à liqueurs, etc.

(2515 23) A vendre pour cause de cessation de commerce.—Un fonds de bijouterie bien achalandé. On donnera toute facilité pour les payemens.

S'adresser à M. Mainerot, marchand bijoutier, passage de l'Argue, n° 12.

(2738 5) A vendre pour cause de décès.—Fonds de café situé dans un des quartiers les plus passagers.

S'adresser chez M. Lacroix, liquoriste, rue St-Dominique, n° 13, et chez M. Truche, bottier, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 5.

(2744 2) A vendre.—Un fonds de chape-

lier bien achalandé, situé à Lyon, rue Raisin, n° 9. S'y adresser.

(2749 2) A vendre.—Piano de Pape au prix de 1,200 f.

S'adresser chez M. Arnaud, rue des Deux-Angles, n° 21.

(2529 23) A céder.—Une étude d'avoué près le tribunal de Gueret (Creuse).

S'adresser à M. Baune, place Sathonnay, n° 4.

(2757) Un jeune homme de 32 ans, ayant travaillé comme commis dans la rouennerie et indiennes à Rouen, désire trouver une place dans cette partie, il peut être commis pour la recette; il peut être aussi employé chez un épicier; il a travaillé aux cafés et sucres dans un port de mer. Il donnera tous les renseignements que l'on pourra désirer.

S'adresser au bureau du journal.

(2752) LES MAGASINS de BOURGUIGNON sont toujours situés passage de l'Opéra, galerie de l'Horloge, n° 19 et 20, à Paris; grand choix en perles et bijoux imités.

(2747 2) On demande un excellent écrivain lithographe, capable de gérer une lithographie.

S'adresser à MM. Robert et C^e, rue de la Gerbe, n° 2.

M. Perlet continue de tenir chez lui classe de géométrie-pratique, d'architecture élémentaire appliquée à toutes les différentes perspectives qu'il enseigne, de neuf heures à midi; les autres heures de la journée sont offertes aux personnes qui désireraient prendre des leçons chez elles ou chez lui. Il offre de plus à MM. les artistes et amateurs de Lyon, qui n'ont ni le temps, ni la patience de mettre leurs tableaux en perspective, de les leur tracer à des prix très-modérés.

Sa demeure est toujours rue de Sèze, 4, aux Brotteaux, à Lyon. (2759 2)

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles offrent aux personnes enrhumées ou affectées d'asthmes ou de catarrhes un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable. Elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient d'échauffer; leur usage habituel entretient la liberté du ventre.

Seuls dépôts à Lyon, chez M. Bonnet, parfumeur, place Bellecour, n° 22; Macors jeune, pharmacien, rue Puits-Gaillet. Chaque boîte doit porter la signature de POTARD. (2751)

(2627 4) RÉGÉNÉRATEUR.

POMMADE ANTI-CHAUVE.

Elle a les vertus d'arrêter la chute la plus intense en 48 heures, crée, force, facilite la crue des cheveux, les fait renaitre jusqu'à un âge très-avancé, quelle que soit la cause de leur disparition. Des preuves ont été faites avec succès jusque sur des cicatrices de brûlures.

Dépôt chez M. Laporte, rue Plat-d'Argent, n° 13, rue Port-Charlet, n° 16, au 2^e. Prix du pot: 5 f.

NOTA. Même efficacité pour les poils indistinctement.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurer une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) (2190 8)

MALADIES DE POITRINE.

(2407 12) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR. M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Velar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Velar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

LANGUE ANGLAISE.

M. le professeur LAWRENCE, cédant aux instances de plusieurs chefs d'institution, ainsi qu'aux désirs d'un grand nombre de pères de famille, s'est décidé à fixer pour un temps indéterminé son séjour à Lyon. Les honorables suffrages dont il a été l'objet et les succès prodigieux que sa méthode a obtenus, lui ont fait un devoir de prendre cette détermination et de se rendre aux sollicitations des personnes qui désirent apprendre la langue anglaise d'une manière aussi sûre qu'elle est prompte et facile.

Il est visible tous les jours, de midi à deux heures, dans son domicile, rue St-Côme, n° 10, au deuxième. (2701 3)

Specacles du 24 décembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Enfants d'Edouard, tragédie.—Le Nouveau Seigneur, opéra.

CÉLESTINS.

Pauline de Pons, vaud.—Kioumy, vaud.—Le Marchand de Peaux de Lapin, vaud.

BOURSE DE PARIS du 21 décembre.

Table with 4 columns: Instrument, Price 1, Price 2, Price 3. Includes entries for Cinq p. 0/0, fin cour., Emp. 1831, Quat. p. 0/0, Trois p. 0/0, Ren. de Nap., Emp. d'Esp., Rent. perp., Cortès, Emp. rom., Emp. belge, Em. d'Haiti, Act. de la b., Quat. cana., Caisse hyp., and Cours des Marchandises.

COURS DES MARCHANDISES du 21.

Table with 2 columns: Commodity, Price. Includes entries for Colza, Courant du mois, 2 premiers mois, Lille, Voiture, 3/6 disp., courant du mois, 2 premiers mois 1834, Café St-Domingue, Martinique, Moka, Sucre brut, bonne 4e, Savon, les ordres, Dispon., décembre, 6 prem. mois 1834.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOIREL, quai Saint-Antoine, n. 36.